

Quelques remarques au sujet de la synonymie

Autor(en): **Marxgut, Werner**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **53 (1989)**

Heft 209-210

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399838>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

QUELQUES REMARQUES AU SUJET DE LA SYNONYMIE

Dans le présent article, nous examinerons plus en détail un problème que nous avons rencontré pendant l'élaboration d'une thèse⁽¹⁾ sur le vocabulaire des hiérarchies sociales en français au XVII^e siècle, mais qui, n'étant pas d'intérêt capital pour la thèse même, n'a pas pu être développé avec l'ampleur nécessaire. Il s'agit de quelques références de désignations de l'homme vu par rapport à sa position sociale, synonymes du point de vue conceptuel, qui sont clairement séparées et différenciées par une accentuation pour ainsi dire pragmatique d'un de leurs traits pertinents.

Quand nous parlons de synonymie conceptuelle, nous nous référons aux travaux relatifs à ce sujet de MM. Kurt Baldinger et Klaus Heger, qui traitent du problème de la synonymie conformément au modèle du signe de Karl Bühler.

Selon ce modèle, un signe linguistique a aussi une fonction symptomatique et une fonction d'appel, outre sa fonction symbolique (c'est dans le domaine de celle-ci que Baldinger et Heger voient les composants conceptuels du signe). Les synonymes conceptuels, c'est-à-dire toutes les unités lexicales dont les composants conceptuels sont identiques, sont séparés les uns des autres par des différences dans une des deux autres fonctions du signe. Quant à la synonymie conceptuelle, il faudrait aussi

(1) *Der französische Sozialwortschatz im 17. Jahrhundert, Ein Beitrag zur paradigmatischen Semantik*, 2 vol., Innsbruck, 1987.

(2) Voir le trapèze de M. Heger, p.ex. dans *Monem, Wort, Satz und Text*. Cf. aussi M. Baldinger, qui dit que, sur le plan de la 'substance du contenu' il y a deux sortes de synonymie: «Une synonymie de deux signifiés (si les deux signifiés rattachés à deux monèmes ne contiennent, chacun, qu'un sémème); une synonymie de deux sémèmes qui sont rattachés à travers de deux signifiés complexes (qui contiennent plus d'un sémème) à deux monèmes différents.» Baldinger distingue ici «la synonymie de deux signifiés et la synonymie de deux sémèmes sur le plan conceptuel-symbolique» («symbolbegriffliche Signifié-Synonymie» et «symbolbegriffliche Sememssynonymie»). Dans le premier cas, il s'agit de synonymes absolus, dans le second cas, de synonymes partiels, toujours sur le plan conceptuel symbolique. Si deux signifiés n'ont qu'un

distinguer entre la synonymie du sémème et celle du signifié⁽²⁾. Des unités lexicales (monèmes ou groupes de monèmes) sont synonymes s'ils désignent le même concept. Mais ils ne sont synonymes que dans une perspective onomasiologique, c'est-à-dire des synonymes sur le plan conceptuel-symbolique selon le modèle de Bühler.

Ainsi, la définition de la synonymie donnée par M. Heger explique qu'il y a synonymie «wenn zwei oder mehr Signeme ein und dasselbe Noem (bzw. ein und dieselbe konjunktive Noemkombination) bezeichnen und untereinander symbolfunktional in freier Distribution und somit symptom- und/oder signalfunktional in Opposition stehen. Auf den Rang und die Einheit der Vokabel bezogen heißt dies, daß synonyme Autoseme Minimaleinheiten als synonyme Vokabeln (z.B. dt. «Samstag» vs «Sonntag» oder frz. «soixante-dix» vs «septante») und synonyme Gramme als synonyme Flexionsformen ein und derselben Vokabel (frz. «je peux» vs «je puis», soweit ihre freie Distribution nicht in besonderen syntagmatischen Umgebungen aufgehoben ist) zu behandeln sind.»⁽³⁾ M. Baldinger s'exprime dans le même sens: «Du point de vue conceptuel les monèmes ou groupes de monèmes qui réalisent la même formule sont des synonymes et ajoutons cette précision importante: des synonymes absolus du point de vue conceptuel. Les synonymes réunis à la même position sont des synonymes absolus dans ce sens qu'ils réalisent tous la même formule conceptuelle. On peut le vérifier par substitution: à chaque position je peux remplacer, à l'intérieur du groupe, n'importe quel synonyme par n'importe quel autre sans modifier la substance conceptuelle.»⁽⁴⁾

Traitant de la synonymie conceptuelle du point de vue sémasiologique, M. Baldinger écrit: «Le sujet parlant, souvent, doit choisir entre deux ou plusieurs synonymes qui sont des synonymes absolus sur le plan

sémème en commun, il se distinguent par la présence virtuelle des sémèmes qu'ils n'ont pas en commun. La présence virtuelle des champs sémasiologiques sépare deux unités qui sont synonymes sur le plan du sémème. [*La synonymie - problèmes sémantiques et stylistiques*, ZfSL, Beihefte Neue Folge, 1 (1968), p. 45 ss.]

(3) *Monem, Wort, Satz und Text* (= Konzepte der Sprach- und Literaturwiss., 8), Tübingen, Niemeyer, 1976, p. 93. Cf. aussi *Die Semantik und die Dichotomie von langue und parole, Neue Beiträge zur theoretischen Standortbestimmung von Semasiologie und Onomasiologie*, ZrP, 85 (1969), pp. 144-215, pp. 181 et 197. Pour la terminologie, voir Heger, *Monem, Wort, Satz und Text*, pp. 335 ss: index terminologique.

(4) *La synonymie - problèmes sémantiques et stylistiques...*, p. 43.

conceptuel; il choisira selon sa position sociale, sa provenance régionale, sa profession, son âge, etc., et, ce qu'il ne faut pas oublier, selon ses intentions (artistiques ou autres), selon le milieu dans lequel il se trouve et selon les effets qu'il veut produire chez le ou les interlocuteurs. Il doit choisir et, par ce fait même, il prend une décision stylistique. Autrement dit, nous rejoignons le domaine du style.»⁽⁵⁾ Donc, selon le schéma de Bühler il ne peut y avoir de synonymie, parce que «la synonymie absolue que nous avons rencontrée sur le plan conceptuel concerne uniquement la fonction symbolique, c'est-à-dire une des trois fonctions du signe linguistique. La différenciation des synonymes absolus se fait par le rattachement à un émetteur, à un sujet parlant, ou, pour le dire autrement, par la fonction symptomatique du signe linguistique. La synonymie absolue, indéniable sur le plan symbolique, est détruite sur le plan symptomatique, ou, pour le dire d'une façon plus correcte: à la synonymie absolue provenant des valeurs symboliques s'ajoutent des éléments différenciateurs provenant du sujet parlant.»⁽⁶⁾

M. Heger, à l'aide de son exemple *soixante-dix* contre *septante*, nous explique ses idées de la séparation par moyens sémasiologiques des synonymes conceptuels, quand il écrit: «Begrifflich sind *soixante-dix* und *septante* identisch. Sie lassen sich beide definieren als ein Begriff, der arithmetisch definiert ist durch seine Stelle zwischen [«69»] und [«71»]. Andererseits 'drücken sie nicht dasselbe aus'. Gebraucher von *septante* geben sich, bewußt oder unbewußt, als Angehörige einer jener regionalen oder beruflichen Gruppen zu erkennen, die dafür bekannt sind, dies zu tun. *Septante* bezeichnet also neben dem Begriff [«70»] noch diese Zugehörigkeit.»⁽⁷⁾ Et il ajoute même qu'en France, *septante* évoquerait parfois moins le concept de [«70»] que l'origine helvétique ou wallonne (*sic*) du sujet parlant⁽⁸⁾.

Dans le paradigme lexical que nous avons examiné dans notre thèse, il se trouve des synonymes qui, comme nous tâcherons de le montrer, ne sont pas seulement des synonymes conceptuels; ils ne se distinguent pas

(5) *La synonymie - problèmes sémantiques et stylistiques...*, p. 48.

(6) *La synonymie - problèmes sémantiques et stylistiques...*, p. 50. Pour un traitement analogue du sujet voir aussi Baldinger, *Vers une sémantique moderne* (= Bibliothèque française et romane, Série A: Manuels et études linguistiques, 46), Paris, 1984, pp. 174 ss et 187 ss.

(7) *Die methodologischen Voraussetzungen von Onomasiologie und begrifflicher Gliederung*, ZrP, 80 (1964), pp. 486-516, p. 506 s.

(8) *Homographie, Homonymie und Polysemie*, ZrP, 79 (1963), pp. 471-491, p. 477 s.

non plus lorsqu'on étudie les fonctions symptomatique et d'appel. Tout de même il ne faut pas les considérer comme ayant un contenu identique. Leur différenciation se fait uniquement par le fait qu'un sème du sémème entier est souligné et porteur d'un accent d'intensité. Ce phénomène se montre le plus clairement dans le domaine des désignations du prince souverain. Nous allons donc le présenter à l'aide des références en question.

Le paradigme lexical des désignations masculines du prince souverain (nous allons nous borner ici à la réalisation masculine du paradigme entier) contient dans la langue littéraire française du XVII^e s. les éléments suivants:

prince, souverain, roi, empereur, tête couronnée, monarque, potentat, principion, roitelet, seigneur, tyran, régent.

A côté de ceux-ci, les éléments périphériques:

maître, cour, couronne, trône, majesté, auguste.

L'inventaire de sèmes, que nous avons établi en nous basant aussi bien sur des critères linguistiques que sur des critères extralinguistiques, voire historiques, contient les traits pertinents suivants:

- S 1: Autorité suprême
- S 2: Supériorité absolue dans les relations féodales
- S 3: Légitimité
- S 4: Exercice du pouvoir par une seule personne
- S 5: Grande puissance
- S 6: Couronnement
- S 7: Abus du pouvoir
- S 8: Remplaçant.

Un prince représente l'autorité suprême dans son pays, il est le souverain. Cette autorité est la condition essentielle pour pouvoir appeler *un prince, un souverain* quelqu'un qui commande.

Ici, le français connaît un archilexème pour tout le champ lexical, voire champ lexical partiel (*souverain*).

Désormais nous nous référons sous le terme de l'« Autorité suprême » à ce sème central.

Bien qu'un prince ait l'autorité suprême dans une certaine région, il se peut toujours qu'il soit lié à un autre souverain par des liens de dépendance féodale. Ce prince, bien que souverain dans son pays, n'est pas le suprême suzerain de ses terres. C'est en cela que l'empereur se distingue

d'autres princes, même de rois, étant donné que même un roi peut être le vassal, être dépendant dans les termes du droit féodal de l'empereur ou d'un autre prince. Ce sème, nous l'appellerons la « Supériorité dans les relations féodales. »

Par la « légitimité » nous comprenons le trait pertinent d'un lexème qui indique si le prince ainsi nommé a atteint sa position conformément aux lois fondamentales de son pays.

Un autre sème d'importance primordiale est celui que nous appelons « Exercice du pouvoir par une seule personne ». Il se distingue de « Autorité suprême » par une autre perspective: Le sème « Autorité suprême » est pour ainsi dire vertical: il n'existe personne qui soit assez haut placé pour influencer le gouvernement du prince. Le sème « Exercice du pouvoir par une seule personne », par contre, a une perspective horizontale: il n'y a personne à côté du prince, avec qui partager son pouvoir.

Le poids qu'a un prince à l'étranger (et, étroitement lié à cela, sa force militaire) dépend de l'étendue du pays. A l'intérieur, un prince a beau être la suprême instance; mais cela ne dit pas à quel point il est puissant, surtout par rapport à d'autres princes. Ce trait pertinent est positif dans *potentat* et négatif, dans *roitelet* et *principion*. Nous nous y référerons par le terme « grande puissance ».

Seul un nombre très limité de souverains connaissent un couronnement. Mis à part le pape, ce ne sont que l'empereur et les rois. Le sème « Couronnement » distingue donc ces princes d'autres souverains. Ce petit groupe de souverains connaît même un hypéronyme: *les têtes couronnées*.

Un autre trait caractéristique d'un prince est la façon dont il use de son pouvoir. Nous parlerons d'« Abus du pouvoir » si un lexème exprime l'idée d'un prince injuste et cruel. Pour le dire d'une façon plus moderne, nous avons affaire à la constitutionnalité du gouvernement et au respect des droits de l'homme.

Enfin, il faut mentionner le fait qu'une personne peut être seulement le remplaçant du prince légitime, pour un temps limité d'avance. C'est ce sème-là que nous appelons « Remplaçant ».

L'analyse en traits pertinents des unités lexicales examinées (pour la plupart des éléments du paradigme nous devons renvoyer à notre thèse) montre l'image suivante pour les éléments centraux du champ lexical partiel:

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
PRINCE	+	+ -	+	+	+ -	+ -	0	-
SOUVERAIN	+	+ -	+	+	+ -	+ -	0	-
ROI	+	+ -	+	+	+ -	+	0	-
EMPEREUR	+	+	+	+	0	+	0	-
TETE COURONNEE	+	+ -	+	+	+ -	+	0	-
MONARQUE	+	+ -	+	+	+ -	+ -	0	-
POTENTAT	+	+ -	+	+	+	+ -	0	-
PRINCIPION	+	+ -	+	+	-	-	0	-
ROITELET	+	+ -	+	+	-	+	0	-
SEIGNEUR	+	+ -	0	+	+ -	+ -	0	-
TYRAN 1A	+	+ -	+	+	+ -	+ -	+	-
TYRAN 1B	+	+ -	-	+	+ -	+ -	+ -	-
REGENT	+	0	+	+ -	0	-	0	+

Le paradigme des désignations du prince souverain connaît un archilexème *souverain* et un archiséme *prince*. Outre ces deux éléments hypéronymiques, nous y trouvons le lexème *monarque* dont le contenu conceptuel montre la même structure. Mais si l'on examine les emplois des trois lexèmes *prince*, *souverain* et *monarque*, on en relève certains qui ne sont guère synonymiques. Malgré sa polyvalence sémasiologique, la vraie « archiunité » du champ est *prince*.

Une référence générale à un prince souverain se fait normalement au moyen de ce lexème. C'est aussi l'élément le plus fréquent parmi les trois synonymes conceptuels. A cause de son contenu très général, l'archiséme *prince* peut prendre la place de tout autre élément du paradigme, si le sème {légitimité} de ce dernier est positivement marqué.

Comme le montreront les exemples suivants, *prince* est fréquemment utilisé pour désigner un prince souverain en général, voire, s'il a déjà été mentionné par d'autres termes (dans son rôle spécifique), pour le renommer anaphoriquement. Les exemples suivants montrent comment *prince* peut être substitué aux autres désignations du prince souverain.

Ici il faut noter que, premièrement, la substitution ne fonctionne que dans une seule direction, et que, deuxièmement, les divers éléments sont bien distincts quant à leur signification. Ils peuvent être substitués les uns aux autres à cause de leur référence à une même personne, leur désignation est la même.

...une place forte qui tenait en crainte tous les peuples du roi de Judée, ce prince assembla son peuple... (Boss, Sermons, Serm. de la prov., p. 77)

Le Roi, votre maître et le mien, étant le prince du monde le plus juste et le plus éclairé... (Sév, 337, p. 831, à Bussy)

Le Roi de France est le plus puissant Prince de la Chrétienté. (Furet. Dict. s.v. prince)

Qui sait parler aux rois, c'est peut-être où se termine toute la prudence et toute la souplesse du courtisan. Une parole échappe, et elle tombe de l'oreille du prince bien avant dans sa mémoire. (LaBr, p. 180/79)

Prince est souvent utilisé après la désignation d'un prince souverain par un autre terme plus spécifique (*roi, empereur, tsar, souverain, potentat...*). Il sert alors à nommer ce prince sans répéter le lexème déjà utilisé. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que le lexème *roi*, p.ex., soit présent lui-même; il suffit de la présence de *règne* ou de *royauté*, pour désigner le souverain par *prince*. Une référence au roi d'Angleterre par *roi* ne serait probablement que peu élégante après l'emploi de *royauté*.

La joie du Rétablissement de la *Roiauté* paroissoit encore partout. La nation, avide de changement et de nouveauté, goutoit le plaisir d'un Gouvernement naturel, et sembloit respirer au sortir d'une longue Oppression. Enfin ce même Peuple, qui, par une Abjuration solennelle, avoit exclu jusques à la Posterité de son *Prince* légitime, s'épuisoit en fêtes, et en Rejouissances pour son Retour. [La restauration de la royauté après la dictature de Cromwell] (Hamilton, p. 88)

Mais *prince* n'est pas seulement un anaphorique ni un moyen stylistique pour éviter la répétition de mots. Très souvent il est utilisé pour désigner le souverain tout à fait indépendamment de la présence d'autres termes, sans préciser alors, il est vrai, de quel genre de souverain il s'agit, quelle est l'importance de son territoire, quelles sont sa puissance et son indépendance, si ces informations ne se trouvent pas dans le contexte ou si tout cela ne fait pas partie du savoir extralinguistique.

Ici, il y a deux modes d'emploi qu'il faut distinguer :

- *prince* désigne le prince souverain en général, sans se référer à un prince concret;
- il est utilisé pour désigner un prince spécifique.

Voici deux exemples de la première variante :

Que dans la paix, que dans la guerre, le Roi soit mieux servi qu'un Prince de la terre, je le croi bien. Mais qu'il ne mérite de l'être, mieux qu'aucun Prince, qu'aucun maître, je n'en croi rien. (Abbé REGNIER, dans Richelet)

Il arriva une chose à Namur, ... qui auroit pu avoir de fâcheuses suites avec un autre prince que le Roi. (StSim, Mém, I, p. 11)

Dans l'un et l'autre, *roi* est une espèce du genre *prince*.

Il n'y a point de patrie dans le despotique; d'autres choses y suppléent: l'intérêt, la gloire, le service du prince. (LaBr, p. 205/4)

Tout prospère dans une monarchie où l'on confond les intérêts de l'État avec ceux du prince. (LaBr, p. 219/26)

Dire qu'un prince est arbitre de la vie des hommes, c'est dire seulement que les hommes par leurs crimes deviennent naturellement soumis aux lois et à la justice, dont le prince est le dépositaire. (LaBr, p. 219/28)

Dieu donne son esprit de sagesse aux princes pour savoir conduire les peuples... (Boss, Sermons, Sermon de la Prov., p. 80)

...le troisième est agréable et fidelle, et dans ses ouvrages les peuples peuvent apprendre à obéyr, et les Princes à regner. (Faret, p. 27: XENOPHON)

Dans tous ces exemples, *prince* désigne le prince souverain en général. Ce mode d'emploi ne connaît pas une anaphore à un prince déjà nommé, et ne contient pas non plus la référence à un souverain spécifique.

Pour la deuxième variante nous avons choisi les exemples suivants: *Prince* renvoie toujours à un souverain spécifique. Et l'on sait, grâce au contexte, s'il s'agit d'un roi, d'un empereur, etc. Les traits pertinents respectifs sont neutralisés.

Son grand dessein a été d'affermir l'autorité du prince et la sureté des peuples par l'abaissement des grands. (LaBr, p. 217/21)

...incapable de concevoir jamais rien qui ne fût digne de lui, du prince qu'il servait... [il = Richelieu] (LaBr, p. 434, Disc. Acad.)

La France... qui est soutenue par les exemples du prince qui règne [= Louis XIV] (LaRoch, p. 211)

On ne laisse pas de voir dans cet usage une espèce de subordination; car ce peuple paraît adorer le prince, et le prince adorer Dieu. [Louis XIV à l'église, les courtisans tournés vers lui] (LaBr, p. 179/74)

Ce sont eux qui payent, qui font toutes choses, et qui s'exposent libre-

ment à toutes sortes de dangers pour la conservation des biens et de la vie de leur prince. (Vauban, p. 182)

Un Allemand se mit à dire: Notre Prince a des dépendants qui de leur chef sont si puissants que chacun d'eux pourroit soudoyer une armée. (LaFont, I/12)

Dans ces exemples, *prince* s'applique à un souverain concret et réel, ce qui dans certains cas n'est visible qu'en ayant recours au macro contexte. Vu le sujet et le contenu des textes examinés, il s'agit dans la plupart des cas du roi de France.

De plus, la série d'exemples ci-dessus contient aussi quelques modèles de l'emploi de *prince* précédé de l'article défini pour désigner le souverain duquel on parle actuellement ou le souverain du pays dans lequel on se trouve.

Analyse en traits pertinents :

(*prince* dans sa variante « prince souverain »)

{+ Autorité suprême} {± Supériorité absolue dans les relations féodales} {+ Légitimité} {+ Exercice du pouvoir par une seule personne} {± Grande puissance} {± Couronnement} {0 Abus du pouvoir} {- Remplaçant}

Quant à *souverain*, bien qu'il soit l'archilexème du paradigme, il est bien moins apte à des emplois neutres ou anaphoriques que *prince*. Mais examinons d'abord la signification de ce mot indépendamment de ses voisins:

La définition donnée par Littré montre déjà un changement de la signification. Le souverain n'est pas d'abord un prince. Le principe abstrait de la souveraineté peut avoir divers porteurs. La désignation du prince par *souverain* n'est qu'un cas spécial de la signification générale, tandis que chez Richelet et chez Furetière nous trouvons encore des définitions du souverain liées à une personne. Pour les lexicographes du XVII^e siècle, la souveraineté n'est pas encore un concept abstrait et distingué de son porteur respectif.

- Littré: 1. Celui en qui réside l'autorité suprême, prince, magistrat, ou peuple. Dans les démocraties, le peuple est le souverain.
 2. Particulièrement, monarque, prince souverain.
- Richelet: C'est celui qui possède la souveraine puissance. Celui qui a la souveraineté.

Furetière: à l'égard des hommes, se dit des Rois, ou des Princes, ou de ceux qui n'ont personne au dessus d'eux; qui sont absolus, et indépendants: qui ne relèvent que de Dieu, et de leur épée.

La puissance souveraine n'est bornée que par les loix de Dieu, les loix naturelles et les loix fondamentales de l'état. (LOY.)

Le souverain est l'incarnation de la suprême autorité dans un État. Comme nous le montrent les définitions des dictionnaires, à l'époque en question, il n'y a pas encore de distinction entre le principe abstrait de cette autorité et son porteur.

Souverain est donc identique au prince souverain en tant qu'individu. (Pour le juriste, cette distinction est néanmoins possible; cf. ici Loyseau. Il semble que les dictionnaires se bornent ici à la signification restreinte par la réalité extralinguistique.)

Ce mot contient un sème {autorité suprême} ce qui est nettement démontré par les deux exemples suivants:

(Obéir: Être dans la dépendance, dans la sujétion de quelcun.) Un Souverain est celui qui n'obéit à personne. (Furet., Dict. s.v. obéir)

La Puissance absolue du Souverain ôte, et fait disparaître la distance infinie qui est entre les grands et le peuple: elle les rapproche, et tous plient également sous elle. (Furet., Dict. s.v. Distance, LaBr)

Le prince désigné par ce mot est la suprême instance, qui n'obéit à personne. Son pouvoir sur ses sujets est si grand et si absolu que tous, grands seigneurs et petit peuple, sont obligés de s'y soumettre.

Cette position de l'autorité suprême sur un territoire n'est pas tenue que par des rois. Voir les quatre exemples suivants:

Cette égalité avec le Dauphin n'étoit pas jusqu'alors entrée dans la tête d'aucun souverain non roi, ... (StSim, Mém, III, p. 394)

Mme de Nemours étoit dans le château; avec toute la splendeur de souveraine reconnue [= à Neuchâtel] et toute l'autorité dont elle faisoit sentir l'éclat et le poids à un Bourbon... (StSim, Mém, II, p. 451)

M. de Lorraine, comme duc de Lorraine, étoit un très médiocre souverain, mais souverain pourtant sans dépendance. (StSim, Mém, II, p. 396)

En général, le nom de Commissaire signifie, un Officier de robe ou d'épée commis ou délégué par le Roy, ou tout autre Souverain, avec un pouvoir spécial, ... (Furet., Dict. s.v. Commissaire)

Nous avons donc le schéma suivant de traits pertinents :

{+ *Autorité suprême*} {± Supériorité absolue dans les relations féodales}
 {+ *Légitimité*} {+ Exercice du pouvoir par une seule personne}
 {± *Grande puissance*} {± *Couronnement*} {0 *Abus du pouvoir*} {− *Remplaçant*}

Monarque, qui, sur le plan conceptuel, a la même structure du contenu que *prince* et *souverain*, est beaucoup moins apte à un emploi archiléxématique. Ici, c'est presque toujours le trait {+ Exercice du pouvoir par une seule personne} qui prévaut. Sa signification sera montrée par les références suivantes et leurs interprétations.

Richelet, se basant sur l'étymologie, définit brièvement: Mot qui vient du grec *Monarcha*, et qui signifie celui qui est seul souverain.

Furetière donne déjà une autre interprétation de la signification grecque de « monos » et « archein ». Pour lui c'est l'empire absolu qui ne permet pas une participation au pouvoir de la part de sujets théoriquement inférieurs, mais pratiquement indépendants. Apparemment, cette définition reflète la centralisation du pouvoir dans la main du souverain, telle qu'elle s'est produite en France sous Louis XIV.

Roi qui a un commandement absolu, et despotique sur un pays, dans un Royaume.

Il faut qu'un Monarque regne par la justice; autrement on le nomme tyran.

Littré définit « Chef d'une monarchie », si bien que l'analyse du contenu doit être basée sur *monarchie*:

- Monarchie: 1. Gouvernement d'un état régi par un seul chef. Monarchie héréditaire, élective.
 2. État gouverné par un roi.

La définition de *monarque* dans le Grand Robert renvoie aussi à celle de *monarchie*: « Chef de l'État dans une monarchie » (V. EMPE-REUR, POTENTAT, PRINCE, ROI, SOUVERAIN.)

Monarchie: 1. Par opp. à l'oligarchie, l'aristocratie, la démocratie, régime dans lequel l'autorité politique réside dans un seul individu et est exercée par lui ou par ses délégués.

Spécialt. Par opp. à la république, régime politique dans lequel le chef de l'État est un roi héréditaire.

2. Par. ext. État gouverné par un seul chef, spécialement par un roi héréditaire. (La monarchie d'Angleterre, des Pays-Bas)

La comparaison des définitions du XVII^e siècle et celles des XIX^e et XX^e siècles révèle un changement de la signification, changement dû à l'évolution des théories de l'État. Au XVII^e siècle, il y a une opposition entre le monarque et les princes qui n'ont pas une puissance absolue et illimitée. Plus tard, par l'intermédiaire de son abstraction *monarchie*, il est en contraste avec d'autres formes gouvernementales et d'organisations de l'État.

Monarque est souvent employé pour désigner un souverain qui, ailleurs dans le texte, est indiqué par d'autres lexèmes. Il y a donc identité de référence. Le sème {+ Exercice du pouvoir par une seule personne}, p.ex., fait tout aussi bien partie du contenu de *roi*. Or, il faut croire que le choix de ce mot reflète l'intention du sujet parlant de souligner l'aspect de l'exercice du pouvoir par une seule personne et de la puissance non partagée.

Non, non Messieurs, je ne m'oublie pas; Non, non, je n'ignore pas combien grand et combien auguste est le monarque qui nous honore de son audience. (Boss, Sermons, Sermon de la Prov., p. 96)

...que la clémence de nostre victorieux Monarque est quelquefois contrainte de céder à sa justice. (Faret, p. 14)

L'analyse en traits pertinents de *monarque* devra donc être faite de la manière suivante:

{+ Autorité suprême} {± Supériorité absolue dans les relations féodales} {+ Légitimité} {+ Exercice du pouvoir par une seule personne} {± Grande puissance} {± Couronnement} {0 Abus du pouvoir} {- Remplaçant}

Monarque souligne donc la nuance de l'exercice du pouvoir par une seule personne, tandis que *souverain*, p.ex. vise la puissance suprême et indépendante dans l'État.

Comme nous montre l'analyse sémique, les trois lexèmes *prince*, *souverain* et *monarque* sont des synonymes dans le sens de la synonymie de deux sèmes sur le plan conceptuel-symbolique selon M. Baldinger. D'un autre côté, ils ne sont pas séparés par la fonction symptomatique telle que nous l'avons décrite plus haut. Ils appartiennent à ce que M.

Coseriu appelle une «langue fonctionnelle»⁽⁹⁾, c'est-à-dire ils sont homogènes des points de vue diatopique, diachronique, diaphasique et diastratique. Leur différenciation doit donc être située dans une de ces «intentions» mentionnées par M. Baldinger dans la liste de facteurs déjà citée plus haut: «Le sujet parlant (...) choisira (...), ce qu'il ne faut pas oublier, selon ses intentions (artistiques ou autres)⁽¹⁰⁾...

Mais quelles sont ces intentions qui font préférer au sujet parlant un de ces synonymes conceptuels aux autres?

Dans les schémas des traits pertinents donnés plus haut, il y a certains sèmes en caractères italiques, ainsi chez *souverain*, le sème {Autorité suprême} et chez *monarque* le sème {Exercice du pouvoir par une seule personne}. Autrement dit, l'inventaire de sèmes des trois sémèmes *prince*, *souverain* et *monarque* est identique, mais *souverain* et *monarque* en soulignent un, c'est-à-dire ils peuvent en souligner un, puisqu'il se trouve aussi des emplois neutres qui ne font pas de distinction entre ces trois unités. La composante pragmatique lors du choix du «mot juste»⁽¹¹⁾ consiste dans le fait qu'un de ces sèmes, qui par ailleurs sont communs à tous les trois, doit être nettement souligné.

Cette mise en relief d'un sème ne sera pas révélée par une analyse en traits pertinents tant que celle-ci ne constate que la présence ou l'absence d'un trait sémique sans pouvoir indiquer le poids d'un sème à l'intérieur du sémème. Cela veut dire que dans le cadre de la synonymie conceptuelle, on peut constater une distinction des synonymes même si les signes linguistiques sont identiques aussi sur le plan des fonctions symptomatique et d'appel. La sémasiologie, qui d'habitude se borne à constater la présence d'un trait pertinent sans en indiquer le poids, devra être augmentée d'un nouvel aspect, quasiment d'une orientation perspective de ces sèmes communs aux sémèmes synonymes.

Comme le dit M. Baldinger, les synonymes sur le plan du sémème se distinguent généralement par la présence virtuelle des autres sémèmes du

(9) *Probleme der strukturellen Semantik* (= TBL, 40), Tübingen, 1973. *Structure lexicale et enseignement du vocabulaire*, Les théories linguistiques et leurs applications, Conseil de la coop. culturelle du Conseil de l'Europe, pp. 9-51. *Einführung in die strukturelle Betrachtung des Wortschatzes* (= TBL, 14), Tübingen, 1973.

(10) *La synonymie - problèmes sémantiques et stylistiques...*, p. 48.

(11) Voir H.-M. Gauger, *Zum Problem der Synonyme* (= TBL, 9), Tübingen, 1972, p. 54ff.

signifié, si bien que *prince* se verra toujours séparé et différencié de *souverain* et de *monarque* par ses autres significations.

Mais en même temps et malgré sa polyvalence significative, *prince* est l'hypéronyme par excellence du paradigme entier; il est caractérisé par le fait qu'aucun de ses sèmes n'est souligné et mis en relief. Ainsi, il est le terme préféré quand il s'agit de faire mention anaphoriquement d'un prince déjà désigné par un autre terme plus spécifique. Dans ce domaine, la puissance de ses deux synonymes conceptuels est beaucoup moins grande, ce qui est dû en premier lieu à ces composantes additives que sont les orientations perspectives.

Souverain met toujours l'accent sur l'aspect de l'autorité suprême dans l'État. Dans la perspective de ce mot, le prince est pour ainsi dire la personnification de la souveraineté, bien que cette formulation soit trompeuse en parlant du XVII^e siècle, cette époque, nous l'avons déjà dit, ne connaissant pas encore la distinction entre la souveraineté en tant que concept abstrait et ses porteurs respectifs. Le souverain, c'est la souveraineté. Cette façon de voir les choses donne au lexème *souverain* un caractère statique, adjectival. Le prince ainsi nommé est la personne dont l'un des attributs est le fait qu'il est l'incarnation de la souveraineté. C'est probablement pour cette raison que la plupart des emplois de *souverain* sont en rapport avec l'État et son autorité suprême.

Monarque, par contre, en exprimant l'action de régner, l'«archein», se montre plutôt verbal et dynamique. Celui qui est désigné par ce mot est présenté comme la personne qui règne et qui de plus est autorisée à régner. Par conséquent, *monarque* est régulièrement employé relativement à des princes monarchiques et met l'accent sur le fait — contrairement à *prince* dont le sens, ici, n'est pas suffisamment clair — que l'individu en question est à la tête d'un État indépendant et n'est pas un prince dans un autre sens du mot. C'est la personne du prince qui est au centre de la signification, autrement dit, le prince n'est pas considéré dans sa fonction de porteur de l'autorité suprême de l'État en tant qu'institution dépersonnalisée, mais comme un individu qui est en possession de cette autorité, qui en est le détenteur.

Regardons de plus près les effets de ces sèmes différemment accentués.

Il sait, Messieurs, que la fortune d'un roi est de prendre des villes, de gagner des batailles, de reculer ses frontières, d'être craint de ses ennemis; mais que la gloire du souverain consiste à être aimé de ses

peuples, en avoir le cœur, et par le cœur tout ce qu'ils possèdent. Provinces éloignées, provinces voisines, ce prince humain et bienfaisant, ... vous tend les bras, ... (La Bruyère, Disc. prononcé dans l'Acad. fr.; dans: LaBr, p. 441)

Le lexème *roi* considère le prince plutôt par rapport à l'étranger, par rapport à l'extérieur de son territoire. Généralement, les rois ne sont pas les moins importants parmi les princes; ainsi ils ont la possibilité d'étendre leur territoire au détriment d'autres princes. Par rapport à leurs peuples ils représentent le pouvoir suprême, d'où l'emploi de *souverain*, qu'apparemment, il ne faut pas considérer comme un simple moyen stylistique pour éviter la répétition de mots. L'aspiration vers l'approbation et l'amour des sujets se trouvera chez tous ceux qui ont le pouvoir suprême, qui sont donc des souverains. L'application de ces constatations générales à un individu concret se fait par l'emploi de *prince*. L'archisémème *prince* reprend l'espèce du genre, *roi*, et le sémème de l'archilexème, *souverain*, auquel il est en relation de parasynonymie. Le déterminant déictique *ce* fait le changement du prince général, de l'image du prince, au prince concret, à l'individu.

La noblesse expose sa vie pour le salut de l'État et pour la gloire du souverain; le magistrat décharge le prince... (LaBr, p. 197/40)

Que le prince, chef et souverain de cet État, ne peut donner cette protection, si ses sujets ne lui en fournissent les moyens; (Vauban, p. 24)

Dans ces deux références, *souverain* est en relation avec l'État: l'État et le détenteur de son autorité suprême.

Un exemple impressionnant nous est donné par Gracian. Après le titre «Votre Majesté», il continue la comparaison en utilisant *roi*. Mais, la comparaison ne concernant pas que les rois, mais tous les princes souverains, il la poursuit par un terme moins spécifique, *souverain*. Il termine par *princes*, qui, en archisémème, généralise le contenu du propos entier et l'étend à tous les princes souverains.

...sied mieux à VOTRE MAJESTÉ, qu'à pas un Roi du Monde, parce qu'Elle y a plus d'intérêt, que tous les autres Souverains. Beaucoup de Princes ont été au dessous des louanges... (Gracian, Ep. au roi)

Le suprême pouvoir de l'État est situé dans le souverain. L'État moderne avec ses prétentions de puissance universelle élève le détenteur de cette puissance à une position si supérieure à tous les citoyens que les différences de conditions de ceux-ci se dissipent face à la plénitude de la

puissance du prince. Ici, l'emploi de *prince* ou de *monarque* se référerait à un prince concret, à un individu, et n'exprimerait pas l'idée abstraite du prince détenteur de la souveraineté.

La Puissance absolue du Souverain ôte, et fait disparaître la distance infinie qui est entre les grands et le peuple: elle les rapproche, et tous plient également sous elle. (Furet., Dict, s.v. Distance, d'après LaBr)

L'exemple suivant montre aussi la différence entre *souverain*, plus abstrait et moins orienté vers l'individu, et la désignation du prince concret par *monarque*.

...ces admirables vertus me semblent renfermées dans l'idée du souverain. ...et il me paraît qu'un monarque qui les rassemble toutes en sa personne est bien digne du nom de Grand. (LaBr, p. 223/35)

Comme nous l'avons déjà dit, *souverain* se rencontre souvent dans le contexte du mot ou de l'idée de l'État:

Cette nécessité si importante est donc que Vostre Majesté,... fasse un effort de toutes ces vertus pour sauver sa royalle Maison et son Estat, l'une la première de l'univers en durée de règne, l'autre le premier de l'Europe, et qui l'un et l'autre ont si bien mérité de Vostre Majesté par leur amour, leur soumission et les plus grands devoirs qu'ils n'ont cessé de vous rendre depuis soixante et dix ans que vous estes le chef et le souverain de tous les deux. (StSim, Lettre, p. 224)

Le prince d'Orange, il est vrai, n'est pas le souverain officiel de la Hollande, son pouvoir, néanmoins y est plus grand que celui d'un souverain. Ainsi, sa position dans ce pays est plus solide qu'elle ne l'est en Angleterre où il est le roi et donc le souverain.

Cette république..., et de laquelle il étoit bien connu qu'il étoit maître plus que souverain, et l'Angleterre, dont il ne l'étoit pas tant à beaucoup près, quoique roi... [Note à 'souverain': c'est-à-dire ayant plus de pouvoir qu'un souverain quoiqu'il fût simple stathouder] (StSim, Mém, II, p. 226)

La récupération par le prince du pouvoir jadis usurpé par les gentilhommes campagnards n'est pas seulement une affaire du droit du plus fort, c'est aussi la restitution de la légalité, l'autorité et son exercice appartenant au souverain. *Prince* ferait plutôt penser à un déplacement du pouvoir et n'exprimerait pas aussi nettement l'illégalité de la situation antérieure.

...toute l'autorité qu'ils avoient usurpée est réunie en la personne du souverain... (Call., Mots, p. 89f)

Souverain est l'archilexème de tout le champ partiel des désignations du prince légitime, son sémème contenant tous les sèmes nécessaires pour constituer la signification du prince souverain. *Souverain* est, pour ainsi dire, la substantivation du sème {autorité suprême}. *Prince*, dans sa variante du prince souverain, ne peut être qu'archisémème puisque son signifiant est en relation avec plusieurs autres sémèmes. En outre, il y a une distinction pragmatique des deux lexèmes. C'est justement pour des raisons morphologiques, parce qu'il est la substantivation d'un adjectif, que *souverain* exprime mieux l'aspect de l'«autorité suprême» que *prince*, qui, à cet égard, n'est pas motivé et est, en plus, polyvalent du point de vue sémasiologique. Selon que le sujet parlant a l'intention de n'exprimer qu'implicitement la suprême instance de l'État ou qu'il veut souligner cet aspect du prince, il emploiera ou bien *prince* ou bien *souverain*.

Monarque, c'est le prince en tant qu'être humain dont, en outre, on dit qu'il est seul à régner, qu'il ne partage son pouvoir avec personne. Cette «orientation perspective» vers un individu permet la combinaison avec le déterminant possessif, une combinaison qui ne semble pas être possible avec *souverain* si l'on en croit le témoignage des textes examinés. Il est donc tout à fait normal de dire «mon monarque»; «mon souverain», par contre, ne semble pas admis. *Souverain* préfère la perspective de «le souverain de...» en combinaison avec des désignations géographiques. Un prince est le souverain d'un certain territoire, par l'emploi de *monarque*, par contre, on dit qu'il s'agit d'un prince qui règne seul dans un pays. Contrairement à *souverain*, *prince* peut très bien être accompagné du déterminant possessif, comme le montre l'exemple ci-dessus. Dans *prince* aussi c'est la personne du prince qui prévaut. Ce n'est pas le concept abstrait de la souveraineté comme dans *souverain*, bien que, là aussi, ce concept, étant étroitement lié à l'individu, soit personnalisé.

Je ne parle point du respect envers notre monarque... et que l'État n'a point eu d'esprit plus attaché à son prince... (Boss, Or.Fun., N. Cornet, p. 93)

Les exemples suivants montreront de nouveau la perspective individualisante et orientée vers l'être humain de *monarque*.

Grande reine, je satisfais à vos plus tendres désirs, quand je célèbre ce monarque. [Jacques I^{er}] (Boss, Reine d'Anglet)

Quelque faiblesse qu'ils [les rois] puissent avoir, l'homme se cache, pour ainsi dire, sous le monarque. (Fléchier, Mme de Mont.)

Non, non Messieurs, je ne m'oublie pas; Non, non, je n'ignore pas combien grand et combien auguste est le monarque qui nous honore de son audience. (Boss, Sermons de la Prov., p. 96)

Ici, *souverain* serait trop abstrait, et de plus, il serait impropre à cause de la relative déterminative (puisque le roi est présent, il n'y a plus de doute pour celui qui parle ni pour ses auditeurs: pour eux, ce roi, c'est tout simplement *le souverain*). *Prince* n'exprimerait pas assez nettement l'aspect du prince *souverain*.

Dans les références suivantes, il serait possible de substituer *prince* ou *roi* à *monarque*. La désignation spécifique *roi*, apparemment, devait être évitée, si bien qu'il fallait choisir parmi les archisémèmes. *Souverain*, encore une fois, ne serait pas le mot juste, puisque ce n'est pas l'autorité suprême qu'il faut exprimer, mais la personne du prince (avec la signification supplémentaire du prince qui règne seul). En outre, *monarque*, dont le sens est clair, est plus apte à désigner le prince seul régnant (à noter aussi les contextes glorificateurs).

...que la clémence de notre victorieux Monarque est quelquefois contrainte de céder à sa justice. (Faret, p. 14)

...les poètes vont dire des merveilles: ...Ils diront que leur grand monarque a vaincu la Hollande et l'Espagne en douze jours, en prenant Maestricht... (Sév, 249, p. 604, à Bussy-R.)

...et qui a cette noble satisfaction de voir croître tous les jours sa gloire avec celle de notre monarque. [note dans le texte: Il avait été précepteur de Louis XIV] (Boss, Or.fun., N. Cornet, p. 91)

Dans l'exemple suivant, le roi de France est désigné par plusieurs lexèmes qui expriment divers aspects de son pouvoir:

Il dit dans le discours familier: Notre auguste Héros, notre grand Potentat, notre invincible Monarque. Reduisez-le, si vous pouvez, à dire simplement: le Roi a beaucoup d'ennemis (LaBr, p. 210/11)

Le roi est un héros (militaire), un prince puissant (à l'extérieur) et il est un prince qui exerce seul son pouvoir. Tous ces attributs, selon l'auteur, sont des pléonasmes; il suffit de l'appeler «le roi» et tout cela est dit implicitement.

Quant au prochain exemple que nous allons examiner, à première vue, on pourrait croire que *monarque* ne servirait qu'à éviter la répétition de *souverain*. En vérité, il faut voir une opposition entre les deux lexèmes. Le titre de «Grand» n'est pas dû à tous ceux qui ont le pouvoir suprême dans un État. Un prince qui n'a pas affermi sur son territoire son

autorité de façon à ce qu'il y règne seul et d'une manière absolue, ne mérite certainement pas ce titre d'honneur. De plus, le titre s'applique à la personne du souverain et non au détenteur de la souveraineté. Qu'un prince soit un souverain n'est pas une raison suffisante pour qu'il porte le titre «le Grand». C'est toujours le prince en tant qu'individu qui doit gagner et mériter cet honneur.

...ces admirables vertus me semblent renfermées dans l'idée du souverain. ...et il me paraît qu'un monarque qui les rassemble toutes en sa personne est bien digne du nom de Grand. (LaBr, p. 223/35)

Dans notre dernier exemple, *prince* ne serait pas suffisamment clair; en général, *prince* est choisi si l'univocité est garantie par le contexte. *Roi*, par contre, est exclu pour des raisons stylistiques. *Souverain* n'est pas possible, parce que ce n'est pas le roi d'Espagne qui est un nouveau membre dans le club des rois, mais c'est le duc d'Anjou qui est nouveau dans cette fonction. Autrement dit, il y a un homme qui est nouvellement devenu prince souverain, mais il n'y a pas un nouveau souverain à la suite de la création d'un nouvel État souverain et indépendant.

Le roi fit passer le nouveau monarque et l'ambassadeur d'Espagne dans ses arrière-cabinets... (StSim, Mém, III, p. 139)

Résumons: Les trois lexèmes *prince*, *souverain* et *monarque* sont des synonymes sur le plan symbolique puisqu'ils ont des sémèmes identiques dans le paradigme des désignations du prince souverain. Ils sont aussi des synonymes en ce qui concerne les fonctions symptomatique et d'appel, car leur emploi ne donne aucune information sur l'origine, ou sur la condition du sujet parlant. Ils ne se distinguent pas non plus par les effets produits chez l'auditeur.

Ne connaissant pas de différences sur les plans diachronique, diatopique, diastratique et diaphasique, tous les trois appartiennent à une même *langue fonctionnelle*. Cela se comprend encore mieux si l'on tient compte du fait que toutes les références citées ici sont tirées de textes littéraires du XVII^e siècle et qu'à cette époque-là, les auteurs étaient astreints à une norme linguistique rigide.

Pourtant, ces lexèmes ne peuvent pas être considérés comme synonymes, même si l'on néglige le fait que, comme le dit M. Baldinger, la présence virtuelle des champs sémasiologiques distingue des synonymes.

Une analyse usuelle en traits pertinents, qui se borne à constater la présence ou l'absence des sèmes dans un sémème, se révèle incapable de

saisir la différence entre les trois sémèmes. Elle ne se rend pas compte que certains sèmes ne sont pas seulement présents, mais constituent même pour ainsi dire le centre du sémème, que c'est justement l'intention du sujet parlant de souligner le sème en question qui détermine le choix du lexème. Sa notation par «±» n'en est pas capable. Il ne faut pas y voir seulement des variantes stylistiques puisque ces différences dues aux différents poids des sèmes appartiennent à la signification et ont une valeur distinctive.

Le phénomène que nous avons appelé l'«orientation perspective» n'est donc rien qu'un seul et identique sémème vu sous un autre jour dans chacun des lexèmes synonymes. Ce phénomène est un facteur significatif et l'on devrait en tenir compte lors de l'analyse sémasiologique.

Innsbruck.

Werner MARXGUT

Liste des textes littéraires cités :

- Bossuet, Jacques-Bénigne: *Oraisons funèbres*. Éd. par J. Truchet. (= Classiques Garnier). Paris, 1980 (1961).
- Bossuet, Jacques-Bénigne: *Sermon sur la mort et autres sermons*. Éd. par Jacques Truchet. Paris, 1970.
- Callières, F. de: *Des mots à la mode et des nouvelles façons de parler. Avec des observations sur diverses manières d'agir et de s'exprimer* (1962). Genève, Slatkine Reprints, 1972.
- Faret, Nicolas: *L'honnête homme ou l'Art de plaire à la cour* (1636). Genève, Slatkine Reprints, 1970.
- Gracian, Balthasar: *L'homme de cour*. (Traduction par Amelot de la Houssaie). La Haye, 1707.
- Hamilton, Anthony: *Mémoires de la vie du Comte de Grammont contenant particulièrement l'histoire amoureuse de la Cour d'Angleterre sous le règne de Charles II*. Utrecht, Étienne Neaulme, 1731.
- La Bruyère: *Les caractères ou les mœurs de ce siècle*. Éd. A. Adam. (= Folio). Paris, 1983 (1975).
- La Fontaine, Jean de: *Fables*. Paris, 1966.
- La Rochefoucauld: *Réflexions ou Sentences et Maximes morales. Réflexions diverses*. Éd. par J. Lafond. (= Folio). Paris, 1976.
- Saint-Simon: *Lettre anonyme au Roi*. 1712. In: Saint-Simon, *Mémoires 1691-1694*. Les mémoires de Saint-Simon en 18 volumes, 1. Paris, 1981 (1977).
- Saint-Simon: *Mémoires. 1691-1694*. Mémoires de Saint-Simon en 18 volumes, 1. Paris, 1981 (1977).
- Saint-Simon: *Mémoires. 1695-1699*. Mémoires de Saint-Simon en 18 volumes, 2. Paris, 1978 (1977).
- Saint-Simon: *Mémoires. 1699-1702*. Mémoires de Saint-Simon en 18 volumes, 3. Paris, 1977.
- Sévigné, Mme de: *Lettres I*. (= Bibliothèque de la Pléiade, 97). Paris, 1963.
- Vauban: *La dîme royale*. (= Bibl. nationale. Coll. des meilleurs auteurs anciens et modernes). Paris, 1874.

